

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DU BOURG D'HEM

Séance du 05 Mars 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-01

PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

L'an deux mille vingt-six le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le dix-huit février, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Robert, Maire.

Étaient présents : MM. DESCHAMPS, POTHEAU, FRAPPAT
MM. LASNIER, BOUCHET, Mmes FEL, RAPINAT, DUPONTET, M. BATHIER.

Était absent excusé : M. LENOBLE Denis

Secrétaire de séance : M. FRAPPAT Olivier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel affilié à l'IRCANTEC doit être souscrit, il convient de prévoir les modalités d'un contrat.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une :

- « procédure sans formalisme particulier » (seuil entre 0 € et 40 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE RETENIR la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel affiliés à l'IRCANTEC (stagiaire, titulaire, contractuel) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

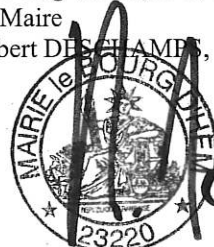
- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P. ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette affaire.

Membres	10
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Oui	09
Non	00
Abstentions	00

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 17 mars 2026

Le Bourg d'Hem, le 17 mars 2026

Le Maire
Robert DESCHAMPS,



Affiché le 17 mars 2026

Accusé de réception en préfecture
03-2123/2905/20260305-DEL2026-01-DE
Date de réception en préfecture : 17/03/2026